

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2567

21 octobre 2008

SOMMAIRE

AD Valleo SA	123215	Lechef Holding S.A.	123201
Banque Öhman S.A.	123182	Luxpartimmo S.A.	123193
Bellinva S.A.	123212	Manhattan Securities Holding S.A.	123214
BRE/Management S.A.	123216	Mooncare S.A.	123216
Calyame International	123214	NMFS Marketing S.à r.l.	123215
Enaxor, S.à r.l.	123216	Oracle Real S.A.	123212
E. Öhman J:or Luxembourg S.A.	123182	P.F. Offices B	123201
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A. ..	123213	Polygon Investments S.à r.l.	123174
European Energy Systems S.A.	123174	Poupette Holding S.A.	123194
Falcon Mines S.A.	123178	Promodele S.A.	123211
Financière Louis Delhaize Luxembourg		Retra	123210
S.A.	123209	Ristretto Investments S.à r.l.	123194
Garfin International S.A.	123193	Sophis Manco Luxembourg II S.C.A.	123170
Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l.		Start Holdco S.à r.l.	123170
.....	123212	TEAM Investments S.A.	123214
Great German Stores N	123208	Threadneedle International Property Fund	
Invesco CE Fund	123209	123211
JCLC Invest S.A.	123210	Toromont Luxembourg	123216
Kwan Konsult S.à r.l.	123215	Toscanini & Associati Holding S.A.	123213
Kwan Konsult S.à r.l.	123215	Zopal S.A.	123178

Sophis Manco Luxembourg II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.193.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 juillet 2008 que:

- le siège social de la société a été transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

- M. Desmond MITCHELL, Manager, demeurant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

M. François BOURGON, Manager, demeurant au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg,

M. Pascal XATART, Manager, demeurant au 7, avenue de la Bourdonnais, F-75007 Paris,

ont été nommés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Marco Ries, M. Marc Schmit et M. Fernand Heim, démissionnaires, avec effet immédiat.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

D'autre part, la convention de domiciliation conclue le 29 décembre 2004 entre SG AUDIT Sàrl (alors dénommée STENHAM GESTINOR AUDIT Sàrl), 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, RC n ° B 75.908 et la société SOPHIS MANCO LUXEMBOURG II S.C.A. (anc. S.T. Sharesmarket et Cie S.C.A.), R.C.S. n ° B 105.193, a été résiliée avec effet au 14 juillet 2008.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008128563/521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Start Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 141.422.

In the year two thousand eight, on the third of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the partners of START HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is currently pending (the «Company»).

The meeting is opened at 3 p.m. with Mr Grégory GUISSARD, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Anita MAGGIPINTO, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meetings elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

1. To restate article 3 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in intellectual property rights or any other movable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

2. To reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) to one cent (EUR 0.01);

3. To re-qualify the existing one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company;

4. To amend article 5.1 of the articles of incorporation, in order to reflect the reduction of the nominal value of the shares;

5. To appoint Mr Graham HISLOP as Manager for an unlimited duration;

6. To create two categories of managers (category A and category B);

7. Miscellaneous.

(ii) That the partners present or represented (the «Partners»), the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented partners, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of partners then takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Partners resolve to restate article 3 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

« **Art. 3 Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in intellectual property rights or any other movable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The Partners resolve to reduce the nominal value of the shares of the Company from one hundred and twenty five euro (EUR 125) to one cent (EUR 0.01).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Partners resolve to re-qualify the existing one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current Partners of the Company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Partners resolve to amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation of the Company, which shall have henceforth the following wording:

" **Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a par value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Partners resolve to appoint Mr Graham HISLOP, born on 11 September 1962, in Edinburgh, United Kingdom, professionally residing at 2, More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom, as Manager for an unlimited duration.

123172

Sixth resolution

Pursuant to articles 7.2 and 10.2 of its articles of incorporation, the Partners resolve to create two categories of Managers: category A Managers and category B Managers.

Mr Graham HISLOP has to be considered as A Manager, and Mrs Betty PRUDHOMME, Mrs Céline BONVALET and Mr Jean-François DETAILLE have to be considered as B Manager.

The Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de START HOLDCO S.à.r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita MAGGIPINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank STOLZ-PAGE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

(i) L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Refonte de l'article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un centime d'euro (EUR 0,01);

3. Requalification des cent (100) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées à l'Associé Unique de la Société;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts, de manière à refléter la réduction de la valeur nominale des parts sociales;

5. Nomination de Monsieur Graham HISLOP en tant que Gérant pour une durée illimitée;

6. Création de deux catégories de gérants (catégorie A et catégorie B);

7. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés (les «Associés»), les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de reformuler l'article 3 des statuts de la Société lequell aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un centime d'euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de requalifier les cent (100) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées aux Associés de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de nommer Monsieur Graham HISLOP, né à Edinburgh, Royaume-Uni, le 11 septembre 1962, demeurant professionnellement à 2, More London Riverside, London SE1 2AP, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de la Société pour une période indéterminée.

Sixième résolution

Conformément aux articles 7.2 et 10.2 des statuts de la Société, les Associés décident de créer deux catégories de gérants: gérants de catégorie A et gérants de catégorie B.

Monsieur Graham HISLOP sera considéré comme gérant de catégorie A, et Mesdames Betty PRUDHOMME, Céline BONVALET et Monsieur Jean-François DETAILLE seront considérés comme gérants de catégorie B.

La Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Grégory GUISSARD, Anita MAGGIPINTO, Frank STOLZ-PAGE et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008, LAC/2008/36226. — Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128608/7241/205.

(080150048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Polygon Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.030,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.226.

—
Extrait de la décision de l'Associé unique adoptée le 8 juillet 2008

Conformément à la cession de parts sociales du 8 juillet 2008, Pamaka Investments Ltd avec adresse au Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106 Limassol Cypre, enregistré au Registre de Commerce de Nicosia sous le numéro HE162810, a cédé 501 parts sociales détenues dans la Société à Parlay Finance Company S.A. avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 61785.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé Parlay Finance Company S.A., et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Polygon Investments S.à r.l.

Matthijs Bogers

Manager

Référence de publication: 2008128594/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06363. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

European Energy Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.048.

In the year two thousand eight, on the eleventh of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 50.048, incorporated under the denomination ALPHA G S.A. pursuant to a notarial deed dated 23 December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 218 of 19 May 1995.

The articles of incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 622 of 12 March 2008.

The meeting is opened at 3.30 p.m. with Mrs Dominique Pacci, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anne-Lies Van Den Eeckhaut, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Sprimont, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the article 2 of the articles of incorporation as follows:

"The object of the corporation is the study, development, building,

exploitation and maintenance of all and any industrial equipment or infrastructure of any kind directly or indirectly relating to the production, marketing, distribution, transport (including via pipe line) or storage of energy, whether electrical, gas or otherwise, as well as any industrial products relating to the service to communities or enterprises including water purification and distribution. The corporation can carry out the production, marketing, distribution, transport or storage of products of these equipment or infrastructure. The corporation may also act as purchaser and/or seller of electrical power and/or fuel products, including gas, either in form of wholesale or distribution. The corporation has also as purpose the subscription, taking of participating interests, financing and financial interest in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, trading partnerships, syndicates or group of enterprises, having the same object or not, as well as the management of the funds available to it and the control, management and turning to account of its participating interests. The corporation may in general carry out all and any financial, commercial, real estate and moveable operations directly or indirectly relating to its corporate purpose. The corporation may likewise act as intermediary within the scope of its participations in view of the realisation of international investment and financing projects."

2. Amendment of article 4 of the articles of incorporation as follows:

«The corporation has the power to repurchase its own subscribed and fully paid shares pursuant to the conditions indicated by article 49-8 of the law on commercial companies as amended, provided that this acquisition can only be made by means of distributable sums including the extraordinary reserve constituted by means of funds received by the corporation resulting from an issuing premium on the issue of its own shares or from the proceeds of a new issue effected for this repurchase.

The shares repurchased by the corporation have no voting right and no right in the distribution of a dividend or a profit of liquidation.

The repurchase is based on the net social asset increased by an eventual non realized increased value divided by the number of shares in circulation at the time of the repurchase.

The net social asset is fixed by the board of directors on the basis of a statement established at the date of the repurchase and the eventual non realized increased value is fixed on the basis of an equitable valuation by the board of directors, which will be confirmed by an expert if necessary.

The payment will be effected by the putting at the disposal of the price in exchange of the delivery of the issued certificates if any or by inscription in the register of shareholders.»

II.- That the present or represented shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholder present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the company so that it will read henceforth as follows:

" **Art. 2.** The object of the corporation is the study, development, building, exploitation and maintenance of all and any industrial equipment or infrastructure of any kind directly or indirectly relating to the production, marketing, distribution, transport (including via pipe line) or storage of energy, whether electrical, gas or otherwise, as well as any industrial products relating to the service to communities or enterprises including water purification and distribution. The corporation can carry out the production, marketing, distribution, transport or storage of products of these equipment or infrastructure.

The corporation may also act as purchaser and/or seller of electrical power and/or fuel products, including gas, either in form of wholesale or distribution.

The corporation has also as purpose the subscription, taking of participating interests, financing and financial interest in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, trading partnerships, syndicates or group of enterprises,

having the same object or not, as well as the management of the funds available to it and the control, management and turning to account of its participating interests.

The corporation may likewise act as intermediary within the scope of its participations in view of the realisation of international investment and financing projects.

The corporation may in general carry out all and any financial, commercial, real estate and moveable operations directly or indirectly relating to its corporate purpose."

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the company by adding the following paragraphs:

"The corporation has the power to repurchase its own subscribed and fully paid shares pursuant to the conditions indicated by article 49-8 of the law on commercial companies as amended, provided that this acquisition can only be made by means of distributable sums including the extraordinary reserve constituted by means of funds received by the corporation resulting from an issuing premium on the issue of its own shares or from the proceeds of a new issue effected for this repurchase.

The shares repurchased by the corporation have no voting right and no right in the distribution of a dividend or a profit of liquidation.

The repurchase is based on the net social asset increased by an eventual non realized increased value divided by the number of shares in circulation at the time of the repurchase.

The net social asset is fixed by the board of directors on the basis of a statement established at the date of the repurchase and the eventual non realized increased value is fixed on the basis of an equitable valuation by the board of directors, which will be confirmed by an expert if necessary.

The payment will be effected by the putting at the disposal of the price in exchange of the delivery of the issued certificates if any or by inscription in the register of shareholders."

There being no further items on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at nine hundred euro (EUR 900).

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.048, constituée sous la dénomination de "ALPHA G S.A." suivant acte notarié en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 218 du 19 mai 1995.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 622 du 12 mars 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'étude, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie électrique, gazière

ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau. La Société peut procéder à la production, commercialisation, distribution, transport ou stockage des produits de ces équipements ou infrastructures. La société peut également agir comme acheteur et ou/ vendeur d'énergie électrique et/ou de produits pétroliers, incluant le gaz, soit par la vente en gros soit par la vente au détail. La Société a également pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers qui ont un objet similaire ou non au sien, ainsi que la gestion des fonds à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire pour la réalisation de projets d'investissement et de financement internationaux.»

2. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra se faire qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le rachat se fera sur base de l'actif social net augmenté de la plus-value éventuelle non réalisée divisé par le nombre des actions en circulation au moment du rachat.

L'actif social net est déterminé par le conseil d'administration sur base d'une situation établie au moment du rachat alors que la plus-value éventuelle non réalisée se basera sur une juste évaluation par le conseil d'administration, à confirmer au besoin par un rapport d'expert.

Le paiement se fera par la mise à disposition du prix contre délivrance du (des) certificat(s) éventuellement émis ou inscription au registre des actions nominatives.»

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'étude, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie électrique, gazière ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau. La Société peut procéder à la production, commercialisation, distribution, transport ou stockage des produits de ces équipements ou infrastructures.

La Société peut également agir comme acheteur et ou/vendeur d'énergie électrique et/ou de produits pétroliers, incluant le gaz, soit par la vente en gros soit par la vente au détail.

La Société a également pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers qui ont un objet similaire ou non au sien, ainsi que la gestion des fonds à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire pour la réalisation de projets d'investissement et de financement internationaux.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société en ajoutant les paragraphes suivants:

«La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra se faire qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le rachat se fera sur base de l'actif social net augmenté de la plus-value éventuelle non réalisée divisé par le nombre des actions en circulation au moment du rachat.

L'actif social net est déterminé par le conseil d'administration sur base d'une situation établie au moment du rachat alors que la plus-value éventuelle non réalisée se basera sur une juste évaluation par le conseil d'administration, à confirmer au besoin par un rapport d'expert.

Le paiement se fera par la mise à disposition du prix contre délivrance du (des) certificat(s) éventuellement émis ou inscription au registre des actions nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ neuf cents euros (EUR 900).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. PACCI, A.-L.VAN DEN EECKHAUT, P. SPRIMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008, LAC/2008/37792. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128623/7241/223.

(080149841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Zopal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.431.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52816 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008129503/211/11.

(080151243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Falcon Mines S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 39.774.

In the year two thousand and eight, on the 29th of September.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FALCON MINES S.A. (hereinafter referred to as the "Company"), a Luxembourg public company ("société anonyme"), with registered office at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 39.774, incorporated

by virtue of a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 362 of August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated April 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1221 of May 20, 2008.

The meeting is opened at 16.30 p.m. by Mr Jean BRUCHER, lawyer, with professional address at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden as chairman.

The chairman appointed as secretary Mrs. Martine KOLBER, employee privée, with professional address at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

The meeting elected as scrutineer Mr Nicolas BERNARDY, lawyer, with professional address at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the five hundred thousand (500,000) ordinary shares, representing the entire share capital of the Company, presently fixed at one million United States Dollars (USD 1,000,000,-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgement of the resignation of Mr. Charles PRENTICE as a Director of the Company.
2. Appointment of Mr. Craig Ian CAMPBELL, Chief Financial Officer, residing in 7, Eaton Road Block B, Sandhurst, 2196 Gauteng (South Africa), in replacement of Mr. Charles PRENTICE as a Director of the Company, until the 18th June 2013.

3. Resolution to change the date of the annual general meeting of the Company to the third Friday in the month of May.

4. Resolution to change the year end of the Company to 31st December.

5. Resolution to amend the articles of association of the Company in accordance with the two previous resolutions as follows:

a. Amendment of the text of article 9.1 as follows:

"9.1 The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company on the third Friday in the month of May at 2.00 p.m. or at any other place indicated in the convening notice of meeting.

If the third Friday is a public holiday, then the annual General Meeting shall be held on the third Thursday in the month of May at the same time. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require."

b. Amendment of the text of article 23 as follows:

" Art. 23. Financial Year.

23.1 The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end the last day of December of such year.

23.2 As an exception, the financial year having began on 1st October 2007 will end on 31st December 2008".

c. Amendment of the text of article 24.2 as follows

"24.2 The financial statements for the year ending 31st December 2008 shall be prepared in respect of the financial period beginning on 1st October 2007 and ending on 31st December 2008."

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledged the resignation of Mr. Charles PRENTICE as a Director of the Company.

Second resolution

The meeting resolved to appoint Mr. Craig Ian CAMPBELL, Chief Financial Officer, residing in 7, Eaton Road Block B, Sandhurst, 2196 Gauteng (South Africa), in replacement of Mr. Charles PRENTICE as a Director of the Company, until the 18th June 2013.

Third resolution

The meeting resolved to change the date of the annual general meeting of the Company to the third Friday in the month of May.

Fourth resolution

The meeting resolved to change the year end of the Company to 31st December.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the articles of association of the Company in accordance with the two previous resolutions as follows:

a. Amendment of the text of article 9.1 as follows:

"9.1 The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company on the third Friday in the month of May at 2.00 p.m. or at any other place indicated in the convening notice of meeting.

If the third Friday is a public holiday, then the annual General Meeting shall be held on the third Thursday in the month of May at the same time. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require."

b. Amendment of the text of article 23 as follows:

" Art. 23. Financial Year.

23.1 The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end the last day of December of such year.

23.2 As an exception, the financial year having began on 1st October 2007 will end on 31st December 2008".

c. Amendment of the text of article 24.2 as follows

"24.2 The financial statements for the year ending 31st December 2008 shall be prepared in respect of the financial period beginning on 1st October 2007 and ending on 31st December 2008."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,150.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FALCON MINES S.A. (ci-après "la Société"), ayant son siège social au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 39.774, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 362 du 25 août 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1221 du 20 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Maître Jean BRUCHER, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine KOLBER, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas BERNARDY, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cinq cent mille (500.000) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million de dollars américains (USD 1.000.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Charles PRENTICE de son poste d'administrateur de la Société.
2. Nomination de Monsieur Craig Ian CAMPBELL, Chief Financial Officer, demeurant à 7, Eaton Road Block B, Sandhurst, 2196 Gauteng (Afrique du Sud), en remplacement de Monsieur Charles PRENTICE au poste d'administrateur de la Société, jusqu'au 18 juin 2013.
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société au troisième vendredi du mois de mai.
4. Changement de la fin de l'année sociale au 31 décembre.
5. Modification des articles des statuts de la Société en concordance avec les deux résolutions précédentes comme suit:
 - a. Modification du texte de l'article 9.1 comme suit:

"9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si le troisième vendredi est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent."
 - b. Modification du texte de l'article 23 comme suit:

" **Art. 23. Année Sociale.**

23.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

23.2 Exceptionnellement, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 2007 se terminera le 31 décembre 2008".
 - c. Modification du texte de l'article 24.2 comme suit:

"24.2 Le bilan pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 sera établi pour l'exercice commençant le 1^{er} octobre 2007 et se terminant le 31 décembre 2008."
6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Charles PRENTICE de son poste d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Craig Ian CAMPBELL, Chief Financial Officer, demeurant à 7, Eaton Road Block B, Sandhurst, 2196 Gauteng (Afrique du Sud), en remplacement de Monsieur Charles PRENTICE au poste d'administrateur de la Société, jusqu'au 18 juin 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la Société au troisième vendredi du mois de mai.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la fin de l'année sociale au 31 décembre.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier des articles des statuts de la Société en concordance avec les deux résolutions précédentes comme suit:

- a. Modification du texte de l'article 9.1 comme suit:

"9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si le troisième vendredi est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

- b. Modification du texte de l'article 23 comme suit:

" **Art. 23. Année Sociale.**

23.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

23.2 Exceptionnellement, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 2007 se terminera le 31 décembre 2008".

- c. Modification du texte de l'article 24.2 comme suit:

"24.2 Le bilan pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 sera établi pour l'exercice commençant le 1^{er} octobre 2007 et se terminant le 31 décembre 2008."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.150,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent document a été lu aux personnes comparant, celles-ci étant connues du notaire par leurs prénoms, noms, états civils et domiciles, les membres du bureau ayant signé ensemble avec le notaire le présent acte en original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé): J. Brucher, M. Kolber, N. Bernardy, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12300. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008128619/272/187.

(080149538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Banque Öhman S.A., Société Anonyme,
(anc. E. Öhman J:or Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.033.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "E. Öhman J:or (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 112.033) (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 17 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 December 2005, number 1343. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on 29 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 March 2008, number 776.

The general meeting was opened at 3.45 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig, in the chair,

who appointed as secretary Mr Franck Deconinck, maître en droit, residing in Hettange-Grande.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the name of the Company.
- 2) Increase of the share capital of the Company from its current amount of six hundred twenty thousand euro (EUR 620,000.-) up to eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000.-) through the issue of eight hundred eight thousand (808,000) new shares of the Company with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each.
- 3) Subscription and payment of the new shares.
- 4) Amendment of the purpose of the Company.
- 5) Complete restatement of the articles of incorporation of the Company in order to comply with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.
- 6) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to proceed with immediate effect to the change of the name of the Company from "E. Öhman J:or (Luxembourg) S.A." into "Banque Öhman S.A."

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company in order to allow the Company to carry out banking activities in accordance with the provisions of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended. As a consequence, the general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of six hundred twenty thousand euro (EUR 620,000.-) up to eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000.-) through the issue of eight hundred eight thousand (808,000) new shares of the Company with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each.

Subscription and payment

All the newly issued eight hundred eight thousand (808,000) shares of the Company are subscribed by E. Öhman J:or Luxembourg Holding AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at Berzelii Park 9, P.O. 7415 SE 103 91 Stockholm, Sweden,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Stockholm, Sweden, on 18 September 2008.

All the newly issued shares are partially paid up in cash to the extent of five million five hundred eighty thousand euro (EUR 5,580,000.-), so that the amount of five million five hundred eighty thousand Euros (EUR 5,580,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

The shareholders, upon call from the board of directors, will immediately pay in the remaining amount, in order to fully pay up all the newly issued shares.

The seven other existing shareholders Mr Per Aberg, Mr Johan Ekander, Mr Stefan Carlsson, Mr Thomas Weber, Mr Sanjay Hazarika, Mr Timo Roivas and Mr Pan Johnson,

all here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of seven proxies under private seal given Luxembourg, on 18 September 2008,

have expressly renounced to their preferential right to subscribe new shares at the present general meeting of shareholders.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Third resolution

The general meeting resolves to amend, as follows, the corporate purpose of the Company in order to allow it to carry out banking activities in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended:

"The purpose of the Company shall be the receipt of deposits or other repayable funds from the public and the granting of credits as well as all other activities which a credit institution may carry out under Luxembourg law including those of an investment firm.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the object of the Company or companies which are subsidiaries of or associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions, including the granting of guarantees and the investment in or use of derivative instruments which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting resolves to proceed to a restatement of the articles of incorporation of the Company in their entirety, which shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "Banque Öhman S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred

abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the receipt of deposits or other repayable funds from the public and the granting of credits as well as all other activities which a credit institution may carry out under Luxembourg law including those of an investment firm.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are subsidiaries of or associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions, including the granting of guarantees and the investment in or use of derivative instruments which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of eight million seven hundred thousand euro (EUR 8,700,000.-) divided into eight hundred seventy thousand (870,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each.

The Company has an authorised share capital of three million euro (EUR 3,000,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share.

The board of directors of the Company is authorised (i) to issue additional shares up to the total authorised capital by contributions in cash, contributions in kind or by conversion of the net profits or any other available reserves into share capital, in whole or in part, from time to time as the board of directors in its discretion may determine, within a period expiring five years after the 1st September 2006, and (ii) to determine the conditions of any such increase in capital, including, in relation to contributions in cash and in kind, the price per share and payment terms, and terms of delivery, respectively. Furthermore, contributions in kind have to be made in accordance with Article 26-1 of the law of the 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and thus are subject to a valuation report being established by an independent auditor.

Within the five-year period referred to hereabove and within the limit of the authorised capital, the board of directors is authorised to issue convertible notes and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such other terms and conditions as the board of directors shall consider from time to time to be in the best interest of the Company.

The authorised and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. In addition, the issued capital of the Company may be increased by the issuance of new shares for subscription up to the amount of the authorised capital. Each time the board of directors shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorised by these articles of incorporation, the board of directors shall cause this article to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorise the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of registered shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors or by any officer of the Company duly authorised by the board of directors. The signatures shall be manual.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of registered shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of registered shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of registered shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered

into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are appointed, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be re-appointed.

In the event of vacancy in the office of a director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who needs not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the board of directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the sole signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such man-

agement as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors imposes to the board of directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders - Resolutions of the sole shareholder. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, he exercises the powers attributed to the general meeting.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Tuesday of the month of June, at 11 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day at the same time in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor (s) shall be appointed and dismissed by the board of directors.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at forty-six thousand five hundred euro (EUR 46,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "E. Öhman J:or (Luxembourg) S.A.", une société anonyme ayant son siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 112.033) (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 17 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 décembre 2005, numéro 1343. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte notarié du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 mars 2008, numéro 776.

L'assemblée générale est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Franck Deconinck, maître en droit, demeurant à Hettange-Grande.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-) jusqu'à huit millions sept cent mille Euros (EUR 8.700.000,-) par l'émission de huit cent huit mille (808.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

3) Souscription et libération des nouvelles actions.

4) Modification de l'objet social de la Société.

5) Refonte intégrale des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder avec effet immédiat au changement de la dénomination sociale de la Société de «E. Öhman J:or (Luxembourg) S.A.» en «Banque Öhman S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société afin de permettre à la Société d'exercer des activités bancaires au sens de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée. En conséquence, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) jusqu'à huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000,-) par l'émission de huit cent huit mille (808.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des huit cent huit mille (808.000) actions de la Société nouvellement émises sont souscrites par E. Öhman J:or Luxembourg Holding AB, une société constituée sous les lois de la Suède, ayant son siège social à Berzelii Park 9, P.O. 7415 SE 10391 Stockholm, Suède,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, Suède, le 18 septembre 2008.

Toutes les actions nouvellement émises sont partiellement libérées en espèces à concurrence de cinq millions cinq cent quatre-vingt mille euros (EUR 5.580.000,-), de sorte que le montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt mille euros (EUR 5.580.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Les actionnaires, sur demande du conseil d'administration, verseront immédiatement le montant restant afin de libérer intégralement les actions nouvellement émises.

Les sept autres actionnaires actuels Messieurs Per Aberg, Johan Ekander, Stefan Carlsson, Thomas Weber, Sanjay Hazarika, Timo Roivas et Pan Johnson,

tous ici représentés par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu de sept procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 septembre 2008,

ont expressément renoncé à leurs droits préférentiels de souscrire aux nouvelles actions lors de la présente assemblée générale des actionnaires.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société comme suit, pour permettre à la Société d'exercer des activités bancaires conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée:

«L'objet de la Société sera la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la Société, dans leur intégralité, et qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Banque Öhman S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, se sont présentés ou paraissent imminents et qui seraient de nature à rendre impossible l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de huit millions sept cent mille euros (EUR 8.700.000,-) divisé en huit cent soixante-dix mille (870.000) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La Société a un capital autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) divisé en trois cent mille (300.000) actions ayant une valeur nominale de 10 euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé (i) à émettre des actions supplémentaires dans la limite du capital autorisé par des apports en numéraire, des apports en nature ou par la conversion, entièrement ou partiellement, des bénéfices nets ou autres réserves disponibles en capital social, entièrement ou partiellement, comme le conseil d'administration peut, de temps en temps et de manière discrétionnaire, le décider, dans une période expirant cinq ans après le 1^{er} septembre 2006 et (ii) de déterminer les conditions d'une telle augmentation du capital, incluant, par rapport aux apports en numéraire et nature, respectivement, le prix par action, les modalités de paiement et les modalités de livraison. En outre, les apports en nature doivent être effectués conformément à l'Article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et sont ainsi soumis à un rapport d'évaluation établi par un réviseur d'entreprise indépendant.

Durant la période de cinq ans mentionnée ci-dessus et dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles en actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, à telles personnes, et à tels autres termes et conditions qu'il considère le moment venu comme étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le capital souscrit de la Société peut être augmenté par l'émission de nouvelles actions en vue de leur souscription à concurrence du capital autorisé. Chaque fois que le conseil d'administration doit réaliser, en tout ou partie, une augmentation du capital souscrit telle qu'autorisée par les présents statuts, le conseil d'administration fera en sorte que cet article soit modifié, afin de tenir compte de cette augmentation de capital et prendra toute mesure ou autorisera la prise de toute mesure requise pour une telle modification conformément à la loi luxembourgeoise.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur ces actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat doit être signé par deux membres du conseil d'administration ou par un agent de la Société dûment autorisé par le conseil d'administration. Les signatures seront manuscrites.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec

la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription doit être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations doivent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de cette (ces) action(s) est divisé, fragmenté ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur l' (les) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l' (les) action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, leur nombre étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés, à la condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être nommés à nouveau.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent occuper temporairement ce poste; les actionnaires doivent dans ce cas, prendre une décision finale concernant cette nomination lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que d'exécuter des tâches administratives et autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail informant de la tenue du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours calendaires avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra figurer dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant ce qui précède, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Des copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par l'unique signature de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à celui de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant à la même heure à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant les instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit donné à une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le conseil d'administration.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non réglés dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de quarante-six mille cinq cents euros (EUR 46.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER, F. DECONINCK, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008, LAC/2008/38798. — Reçu quarante mille quatre cents euros (€ 40.400,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128597/7241/596.

(080149940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

123193

Garfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.326.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de la catégorie A

- Monsieur Stefano GARILLI, domicilié Via Faggi, 16, 29100 Piacenza, Italie.
- Monsieur Pietro LOSI, domicilié au 6, Via Chiapponi, 29100 Piacenza, Italie.

Administrateurs de la catégorie B

- Monsieur Jean HOFFMANN, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.
- Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.
- Madame Nicole THOMMES, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.
- Madame Andrea DANY, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008128712/693/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05541. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Luxpartimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 101, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 82.540.

—
Extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2006 et de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2006

Première résolution: (extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2006)

Les actionnaires prennent acte de la démission du poste d'administrateur de la société civile Conseil et Gestion S.C., 66, rue Gaaschtbiërg L-8230 Mamer. Ils nomment en remplacement Monsieur Joël Moreau demeurant 101, allée Léopold Goebel L-1635 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010 tenue en 2011.

Deuxième résolution: (extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2006)

Les actionnaires prennent acte de la démission du poste de commissaire de Monsieur Paul Glesener, 66, rue Gaaschtbiërg L-8230 Mamer. Ils nomment en remplacement Madame Virginie Britsch, demeurant à 30, rue Armengaud F-92210 Saint-Cloud. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010 tenue en 2011.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008128640/592/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Ristretto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.376.075,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.673.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2008, les transferts de parts sociales suivants ont été effectués:

- l'associé de la Société, Monsieur Paul O'Kelly a transféré 15.000 parts sociales de classe B à la société Ristretto Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.457;

- l'associé de la Société, Monsieur Philippe Dulou a transféré 2.700 parts sociales de classe D à la société Algeco/Scotsman Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.029;

- l'associé de la Société, Monsieur Philippe Dulou a transféré 300 parts sociales de classe D à la société Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.028; et

- l'associée de la Société, BC Roqueplo Sprl a transféré 20.000 parts sociales de classe C à la société Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.028.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008129406/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09001. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

—
Poupette Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 37.797.

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "POUPETTE HOLDING S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 62 du 24 février 1992, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.797.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, préqualifié, en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 685 du 3 mai 2002.

La séance est ouverte à 10.45 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Emile VANROY, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Marie-Thérèse Joseph HOEYLAERTS, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Comme il a été prouvé au notaire instrumentaire toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 30 juin 2008.
2. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 22 septembre 2008.
3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.
4. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey en Belgique à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter 125/bte 6.

5. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société anonyme du droit belge.

6. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Belgique et entreprendre toute procédure nécessaire au Ministère des Finances et au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles et/ou toute autre autorité belge ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit belge et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation belge.

8. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

9. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 30 juin 2008 sur l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2007 et finit le 30 juin 2008 tels que présentés par le conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 22 septembre 2008 sur l'exercice social raccourci ayant commencé le 1^{er} juillet 2008 et finit le 22 septembre 2008 suite au transfert de siège du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique tels que présentés par le conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Monsieur Benoît PARMENTIER, Monsieur Thierry SIMONIN, Madame Cynthia SCHWICKERRATH, et du commissaire aux comptes, la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey en Belgique, à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6 et d'adopter en conséquence la nationalité belge de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cinquième résolution

L'assemblée désigne comme mandataire spécial avec pouvoir de subdélégation Monsieur Jean Emile VANROY, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6, à qui elle donne pleins et entiers pouvoirs pour agir en nom de la société et pour la représenter, qualitate qua, auprès du Registre des Personnes Morales et des guichets d'entreprises à l'effet d'y déposer une inscription ou une modification de l'immatriculation de ladite société et en conséquence, remplir, signer et déposer tous formulaires, faire toutes déclarations et en général, faire tout ce qui serait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, en promettre au besoin ratification.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Belgique et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation belge et leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. La société revêt la forme de société anonyme. Elle est dénommée "POUPETTE HOLDING".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, y compris le ou les sites «Internet» et tous documents sous forme électronique, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et de l'abréviation TVA BE, suivie du

numéro d'entreprise et des initiales RPM, suivies elles-mêmes de l'indication du siège du tribunal de commerce de l'arrondissement du siège de la société.

Art. 2. Siège. Le siège social établi à Forest (1190 Bruxelles) avenue du Jupiter, 125/bte 6, peut être transféré partout en Belgique, par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte. Ce transfert doit, en tout état de cause, être publié aux annexes au Moniteur belge.

La société peut par simple décision du conseil d'administration établir des sièges administratifs, agences etcaetera, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises belges ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut réaliser son objet social personnellement ou en recourant à la soustraction, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières et les gérer, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans toutes autres sociétés.

Art. 4. Durée. La société a une durée illimitée.

Elle peut contracter des engagements pour un terme postérieur à la date de sa dissolution éventuelle.

Capital Social

Art. 5. Capital. Le capital social est de un million six cent quatre-vingt mille (€1.680.000,00) euros, représenté par septante mille (70.000) actions sans valeur nominale.

A la date du transfert de siège social en Belgique, le capital social de un million six cent quatre-vingt mille (€1.680.000,00) euros avait été intégralement souscrit et libéré par les versements en numéraire.

Art. 6. Augmentation de capital. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles.

L'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie ne peut être décidée que dans le respect des dispositions du Code des sociétés.

La société ne peut, ni directement, ni par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou d'une société filiale, souscrire, acquérir ou prendre en gage ses propres actions que dans les limites fixées par le Code des sociétés.

Art. 7. Droit de souscription préférentielle. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres, pendant un délai minimum de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du susdit délai de souscription, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

Art. 8. Appels de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

Tout versement appelle s'impute sur l'ensemble des actions que l'actionnaire à souscrit.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal en matière commerciale, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Art. 9. Nature des titres. Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert à inscrire sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant toute autre méthode autorisée par la loi.

Les titres d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédés entre vifs ou transmis pour cause de mort, qu'avec le consentement de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois/quarts au moins du capital, déduction faite des titres dont la cession ou la transmission est proposée.

Cet agrément n'est pas requis en cas de cession ou de transmission, par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou autrement, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du défunt, ainsi qu'à ses ascendants ou descendants en ligne directe, et en cas de certification avec fondation d'un bureau d'administration.

Le refus d'agrément sera réglé de la manière prévue par l'article 251. du Code des sociétés pour les sociétés privées à responsabilité limitée.

Art. 10. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre.

Il en sera de même en cas de démembrement du droit de propriété d'une action.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu-propriétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Art. 11. Droits des actionnaires. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, en quelque main qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. Obligations. La société peut en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations, hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration.

Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Administration et Surveillance

Art. 13. Composition du conseil d'administration. La société administrée par un conseil composé, sauf exception prévue par la loi, de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux élections.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle a l'obligation de désigner une personne physique en tant que « représentant permanent » chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Cette personne encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que si elle était elle-même administrateur.

En cas de vacance, par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui y pourvoira définitivement.

Art. 14. Présidence. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Art. 15. Réunions. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'absence de président, d'empêchement ou d'inaction du président, de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les convocations.

Art. 16. Délibération. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si ces conditions ne sont pas réunies, le conseil peut, dans une seconde réunion, tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions du conseil se prennent à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Cette disposition est sans effet si le conseil d'administration ne comporte que deux membres.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner, par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, réputé présent.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil. Sa déclaration ainsi que les raisons justifiant cette opposition d'intérêts, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration appelé à prendre la décision. Il doit, en outre, en informer le(s) commissaire(s) s'il en existe, et il ne peut pas prendre part à la délibération concernant cette opération.

Art. 17. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents.

Ces procès-verbaux sont rassemblés dans un registre spécial. Les délégations y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par un administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Sans préjudice, savoir:

- a) aux délégations spéciales conférées par le conseil d'administration à un seul de ses membres;
- b) aux délégations conférées conformément à l'article 19 en matière de gestion journalière;
- c) à tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil;

La société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

Art. 20. Responsabilité. Les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 21. Commissaire(s). Aussi longtemps que la société répond aux critères de l'article 15. du Code des sociétés, elle n'est pas tenue de nommer un commissaire-réviseur, et sans préjudice au droit de l'assemblée d'en décider néanmoins ainsi.

Le ou les commissaire(s)réviseur(s) est (sont) nommé(s) pour un terme de trois ans, renouvelable.

Si elle n'y est pas tenue et que l'assemblée générale n'en décide pas ainsi, chaque actionnaire a, individuellement, tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable dont la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de celle-ci. Les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Art. 22. Emoluments des administrateurs. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est rémunéré ou non par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux.

L'assemblée peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 23. Emoluments des commissaires. Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie au début de leur mandat.

Assemblée Générale

Art. 24. Réunion. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de octobre, à 16h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent à l'endroit de la commune du siège social, indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation.

Quand l'ensemble des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la société est nominatif, il est possible de se limiter à la communication des convocations; cette communication se fait par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

Toute personne peut renoncer à sa convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Quand toutes ou partie des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la société sont dématérialisés ou au porteur, elles sont faites par des annonces insérées:

- a) quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Moniteur belge.
- b) sauf pour les assemblées générales annuelles qui se tiennent dans la commune au lieu, jour et heure indiqués dans l'acte constitutif et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport de gestion et, le cas échéant, les rapports des commissaires et au vote sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires, quinze jours au moins avant l'assemblée, dans un organe de presse de diffusion nationale.

Ces convocations seront communiquées, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux administrateurs et aux commissaires; cette communication se fait par lettre ordinaire sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

L'ordre du jour doit contenir l'indication des sujets à traiter.

Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le conseil d'administration a le droit d'ajourner toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Il peut user de ce droit à tout moment, mais seulement après l'ouverture des débats. Sa décision doit être notifiée avant la clôture de la séance et être mentionnée au procès verbal de celle-ci.

Cette notification n'annule que la décision relative à l'approbation des comptes annuels à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Une nouvelle assemblée devra être convoquée à trois semaines, avec le même ordre du jour, complété s'il est besoin, et cette nouvelle assemblée ne pourra plus être ajournée.

Les formalités remplies pour assister à la première assemblée resteront valables pour la seconde.

Art. 25. Admission. Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote, et déposer au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement et pour autant qu'ils aient accompli les formalités prescrites aux alinéas précédents.

Art. 26. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nuspropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

A l'assemblée, le Bureau décide souverainement si les procurations transmises en télécopie et acceptées par les mandataires institués, peuvent être considérées comme constitutives de mandats valables.

Art. 27. Vote. Tout actionnaire disposant du droit de vote à l'assemblée peut émettre son vote par correspondance et peut obtenir gratuitement une formule de vote sur présentation de son ou de ses titres; si ses titres sont au porteur, son vote ne sera valable qu'à la condition que les titres pour lesquels il entend voter aient été déposés dans un des établissements et dans les délais, précisés dans les avis de convocation.

La formule de vote indique au moins les points suivants:

- la dénomination sociale de la société, son siège social ainsi que son numéro d'entreprise;
- l'indication "Bulletin de vote" et la date de l'assemblée générale à laquelle se rapporte le bulletin de vote;
- le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire prend part au vote;
- le texte de chacune des résolutions proposées aux actionnaires;
- les instructions sur la manière d'émettre un vote valable;
- le délai dans lequel le bulletin doit être parvenu à la société.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du Bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur-délégué, ou encore par deux administrateurs.

Exercice social - Affectation du résultat

Art. 29. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le premier exercice fiscal belge a débuté le 23 septembre 2008 et finit le 30 juin 2009.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet, ordonné de la même manière que le plan comptable.

Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés en un état descriptif constituant les comptes annuels; ceux-ci comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe, et forment un tout.

L'administration remet les pièces, avec, s'il échet, le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle aux commissaires, s'il en existe; ceux-ci doivent vérifier si le rapport de gestion comprend bien les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et dresser dans la quinzaine un rapport écrit et circonstancié.

Le rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société. Il comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Le rapport de gestion n'est pas obligatoire pour les sociétés qui répondent aux critères de l'article 15. du code des sociétés.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance et copie au siège social:

- 1) des comptes annuels;
- 2) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 3) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs titres et celle de leur domicile;
- 4) du rapport de gestion et du rapport des commissaires, s'il en existe.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Art. 30. Discussion des comptes annuels. L'Assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires, s'il en existe, et discute les comptes annuels.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, à moins que l'intérêt de la société n'exige qu'ils gardent le silence.

Les commissaires, s'il en existe, répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, s'il en existe. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de l'administration, à la Banque Nationale de Belgique.

Art. 31. Affectation du résultat. Sur le résultat à affecter tel que défini par les normes comptables, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Art. 32. Acompte sur dividendes. Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Dissolution - Liquidation

Art. 33. Perte du capital. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration aura à veiller à l'application stricte des articles 633. et suivants du code des sociétés.

Art. 34. Liquidation. En cas de dissolution et de mise en liquidation de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction.

Le(s) liquidateur(s) ou le conseil d'administration disposent à cette fin, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186. et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine les émoluments éventuels des liquidateurs.

Le solde net de la liquidation est réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal pour autant qu'elles soient toutes libérées dans la même proportion. Dans le cas contraire, elles seront mises à égalité soit par voie de remboursements préalables, soit par voie d'appels de fonds complémentaires.

Dispositions Générales

Art. 35. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, tout administrateur, directeur, liquidateur, domicilié hors de l'Union Européenne, fait élection de domicile au siège social où toutes communications peuvent lui être valablement faites.

Art. 36. Droit commun. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des sociétés."

Septième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: J.E.Vanroy, M.-T.J.Hoeylaerts, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 SEP. 2008 Relation: EAC/2008/12112. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008128617/272/381.

(080150188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

P.F. Offices B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.931.

Mit Vertrag vom 19. September 2008 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgende Anteilsübertragung vorgenommen:

P.F. Offices, S.à r.l., 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 123 149
überträgt 100 Anteile (100%) an

Presidential Properties Limited, 146, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, British Virgin, BVI Register of Companies No 177616,

Die Presidential Properties Limited, No. 177616, ist nach dieser Übertragung alleinige Gesellschafterin und hält 100 Anteile.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. September 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008128642/592/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Lechef Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.678.

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LECHEF HOLDING S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 43 du 5 février 1992, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.678.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, préqualifié, en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 685 du 3 mai 2002.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Emile VANROY, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Marie-Thérèse Joseph HOEYLAERTS, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Comme il a été prouvé au notaire instrumentaire, toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 30 juin 2008.
2. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 22 septembre 2008.
3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.
4. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey en Belgique à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6.
5. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société anonyme du droit belge.
6. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Belgique et entreprendre toute procédure nécessaire au Ministère des Finances et au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles et/ou toute autre autorité belge ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit belge et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation belge.
8. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 30 juin 2008 sur l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2007 et finit le 30 juin 2008 tels que présentés par le conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 22 septembre 2008 sur l'exercice social raccourci ayant commencé le 1^{er} juillet 2008 et finit le 22 septembre 2008 suite au transfert de siège du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique tels que présentés par le conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Monsieur Benoît PARMENTIER, Monsieur Thierry SIMONIN, Madame Cynthia SCHWICKERRATH, et du commissaire aux comptes, la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey en Belgique, à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6 et d'adopter en conséquence la nationalité belge de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cinquième résolution

L'assemblée désigne comme mandataire spécial avec pouvoir de subdélégation Monsieur Jean Emile VANROY, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Forest, avenue Jupiter, 125/bte 6, à qui elle donne pleins et entiers pouvoirs pour agir en nom de la société et pour la représenter, qualitate qua, auprès du Registre des Personnes Morales et des guichets d'entreprises à l'effet d'y déposer une inscription ou une modification de l'immatriculation de ladite société et en conséquence, remplir, signer et déposer tous formulaires, faire toutes déclarations et en général, faire tout ce qui serait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, en promettre au besoin ratification.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Belgique et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation belge et leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. La société revêt la forme de société anonyme. Elle est dénommée "LECHEF HOLDING".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, y compris le ou les sites «Internet» et tous documents sous forme électronique, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et de l'abréviation TVA BE, suivie du numéro d'entreprise et des initiales RPM, suivies elles-mêmes de l'indication du siège du tribunal de commerce de l'arrondissement du siège de la société.

Art. 2. Siège. Le siège social établi à Forest (1190 Bruxelles) avenue du Jupiter, 125/bte 6, peut être transféré partout en Belgique, par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte. Ce transfert doit, en tout état de cause, être publié aux annexes au Moniteur belge.

La société peut par simple décision du conseil d'administration établir des sièges administratifs, agences etcaetera, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises belges ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut réaliser son objet social personnellement ou en recourant à la soustraction, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières et les gérer, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans toutes autres sociétés.

Art. 4. Durée. La société a une durée illimitée.

Elle peut contracter des engagements pour un terme postérieur à la date de sa dissolution éventuelle.

Capital Social

Art. 5. Capital. Le capital social est de un million huit cent mille (€ 1.800.000,00) euros, représenté par septante-cinq mille (75.000) actions sans valeur nominale.

A la date du transfert de siège social en Belgique, le capital social de un million huit cent mille (€ 1.800.000,00) euros avait été intégralement souscrit et libéré par les versements en numéraire.

Art. 6. Augmentation de capital. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles.

L'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie ne peut être décidée que dans le respect des dispositions du Code des sociétés.

La société ne peut, ni directement, ni par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou d'une société filiale, souscrire, acquérir ou prendre en gage ses propres actions que dans les limites fixées par le Code des sociétés.

Art. 7. Droit de souscription préférentielle. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres, pendant un délai minimum de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du susdit délai de souscription, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

Art. 8. Appels de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

Tout versement appelle s'impute sur l'ensemble des actions que l'actionnaire a souscrit.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal en matière commerciale, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Art. 9. Nature des titres. Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert à inscrire sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant toute autre méthode autorisée par la loi.

Les titres d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédés entre vifs ou transmis pour cause de mort, qu'avec le consentement de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois-quarts au moins du capital, déduction faite des titres dont la cession ou la transmission est proposée.

Cet agrément n'est pas requis en cas de cession ou de transmission, par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou autrement, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du défunt, ainsi qu'à ses ascendants ou descendants en ligne directe, et en cas de certification avec fondation d'un bureau d'administration.

Le refus d'agrément sera réglé de la manière prévue par l'article 251. du Code des sociétés pour les sociétés privées à responsabilité limitée.

Art. 10. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre.

Il en sera de même en cas de démembrement du droit de propriété d'une action.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu-propriétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Art. 11. Droits des actionnaires. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, en quelque main qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. Obligations. La société peut en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations, hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration.

Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Administration et Surveillance

Art. 13. Composition du conseil d'administration. La société administrée par un conseil composé, sauf exception prévue par la loi, de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle a l'obligation de désigner une personne physique en tant que «représentant permanent» chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Cette personne encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que si elle était elle-même administrateur.

En cas de vacance, par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui y pourvoira définitivement.

Art. 14. Présidence. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Art. 15. Réunions. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'absence de président, d'empêchement ou d'inaction du président, de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les convocations.

Art. 16. Délibération. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si ces conditions ne sont pas réunies, le conseil peut, dans une seconde réunion, tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions du conseil se prennent à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Cette disposition est sans effet si le conseil d'administration ne comporte que deux membres.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner, par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, réputé présent.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil. Sa déclaration ainsi que les raisons justifiant cette opposition d'intérêts, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration appelé à prendre la décision. Il doit, en outre, en informer le(s) commissaire(s) s'il en existe, et il ne peut pas prendre part à la délibération concernant cette opération.

Art. 17. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux, signés par les membres présents.

Ces procès-verbaux sont rassemblés dans un registre spécial. Les délégations y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par un administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Sans préjudice, savoir:

- a) aux délégations spéciales conférées par le conseil d'administration à un seul de ses membres;
- b) aux délégations conférées conformément à l'article 19 en matière de gestion journalière;
- c) à tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil;

La société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par un administrateur délégué, soit par deux administrateurs qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

Art. 20. Responsabilité. Les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 21. Commissaire(s). Aussi longtemps que la société répond aux critères de l'article 15. du Code des sociétés, elle n'est pas tenue de nommer un commissaire-réviseur, et sans préjudice au droit de l'assemblée d'en décider néanmoins ainsi.

Le ou les commissaire(s)réviseur(s) est (sont) nommé(s) pour un terme de trois ans, renouvelable.

Si elle n'y est pas tenue et que l'assemblée générale n'en décide pas ainsi, chaque actionnaire a, individuellement, tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable dont

la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de celle-ci. Les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

Art. 22. Emoluments des administrateurs. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est rémunéré ou non par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux.

L'assemblée peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 23. Emoluments des commissaires. Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie au début de leur mandat.

Assemblée Générale

Art. 24. Réunion. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de octobre, à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent à l'endroit de la commune du siège social, indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation.

Quand l'ensemble des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la société est nominatif, il est possible de se limiter à la communication des convocations; cette communication se fait par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

Toute personne peut renoncer à sa convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Quand toutes ou partie des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la société sont dématérialisés ou au porteur, elles sont faites par des annonces insérées;

a) quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Moniteur belge.

b) sauf pour les assemblées générales annuelles qui se tiennent dans la commune aux lieu, jour et heure indiqués dans l'acte constitutif et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport de gestion et, le cas échéant, les rapport des commissaires et au vote sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires, quinze jours au moins avant l'assemblée, dans un organe de presse de diffusion nationale.

Ces convocations seront communiquées, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux administrateurs et aux commissaires; cette communication se fait par lettre ordinaire sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

L'ordre du jour doit contenir l'indication des sujets à traiter.

Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le conseil d'administration a le droit d'ajourner toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Il peut user de ce droit à tout moment, mais seulement après l'ouverture des débats. Sa décision doit être notifiée avant la clôture de la séance et être mentionnée au procès-verbal de celle-ci.

Cette notification n'annule que la décision relative à l'approbation des comptes annuels à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Une nouvelle assemblée devra être convoquée à trois semaines, avec le même ordre du jour, complété s'il est besoin, et cette nouvelle assemblée ne pourra plus être ajournée.

Les formalités remplies pour assister à la première assemblée resteront valables pour la seconde.

Art. 25. Admission. Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote, et déposer au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement et pour autant qu'ils aient accompli les formalités prescrites aux alinéas précédents.

Art. 26. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les copropriétaires, les usufruitiers et nuspropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celle-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

A l'assemblée, le Bureau décide souverainement si les procurations transmises en télécopie et acceptées par les mandataires institués, peuvent être considérées comme constitutives de mandats valables.

Art. 27. Vote. Tout actionnaire disposant du droit de vote à l'assemblée peut émettre son vote par correspondance et peut obtenir gratuitement une formule de vote sur présentation de son ou de ses titres; si ses titres sont au porteur, son vote ne sera valable qu'à la condition que les titres pour lesquels il entend voter aient été déposés dans un des établissements et dans les délais, précisés dans les avis de convocation.

La formule de vote indique au moins les points suivants:

- la dénomination sociale de la société, son siège social ainsi que son numéro d'entreprise;
- l'indication "Bulletin de vote" et la date de l'assemblée générale à laquelle se rapporte le bulletin de vote;
- le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire prend part au vote;
- le texte de chacune des résolutions proposées aux actionnaires;
- les instructions sur la manière d'émettre un vote valable;
- le délai dans lequel le bulletin doit être parvenu à la société.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du Bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué, ou encore par deux administrateurs.

Exercice social - Affectation du résultat

Art. 29. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le premier exercice fiscal belge a débuté le 23 septembre 2008 et finit le 30 juin 2009.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet, ordonné de la même manière que le plan comptable.

Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés en un état descriptif constituant les comptes annuels; ceux-ci comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe, et forment un tout.

L'administration remet les pièces, avec, s'il échet, le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle aux commissaires, s'il en existe; ceux-ci doivent vérifier si le rapport de gestion comprend bien les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et dresser dans la quinzaine un rapport écrit et circonstancié.

Le rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société. Il comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Le rapport de gestion n'est pas obligatoire pour les sociétés qui répondent aux critères de l'article 15. du code des sociétés.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance et copie au siège social:

- 1) des comptes annuels;
- 2) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 3) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs titres et celle de leur domicile;
- 4) du rapport de gestion et du rapport des commissaires, s'il en existe.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Art. 30. Discussion des comptes annuels. L'Assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires, s'il en existe, et discute les comptes annuels.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, à moins que l'intérêt de la société n'exige qu'ils gardent le silence.

Les commissaires, s'il en existe, répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, s'il en existe. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive

dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de l'administration, à la Banque Nationale de Belgique.

Art. 31. Affectation du résultat. Sur le résultat à affecter tel que défini par les normes comptables, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Art. 32. Acompte sur dividendes. Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Dissolution - Liquidation

Art. 33. Perte du capital. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration aura à veiller à l'application stricte des articles 633. et suivants du code des sociétés.

Art. 34. Liquidation. En cas de dissolution et de mise en liquidation de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction.

Le(s) liquidateur(s) ou le conseil d'administration disposent à cette fin, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186. et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine les émoluments éventuels des liquidateurs.

Le solde net de la liquidation est réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal pour autant qu'elles soient toutes libérées dans la même proportion. Dans le cas contraire, elles seront mises à égalité soit par voie de remboursements préalables, soit par voie d'appels de fonds complémentaires.

Dispositions Générales

Art. 35. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, tout administrateur, directeur, liquidateur, domicilié hors de l'Union Européenne, fait élection de domicile au siège social où toutes communications peuvent lui être valablement faites.

Art. 36. Droit commun. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des sociétés."

Septième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: J.E.Vanroy, M.-T. J. Hoeylaerts, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 SEP. 2008 Relation: EAC/2008/12111. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008128618/272/379.

(080150189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Great German Stores N, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.934.

Mit Vertrag vom 19. September 2008 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgende Anteilsübertragung vorgenommen:

Lauralee International Limited, c/o Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, Trident Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI Register of Companies No 1003449,

überträgt 100 Anteile (100%) an

Presidential Properties Limited, 146, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, British Virgin, BVI Register of Companies No 177616,

Die Presidential Properties Limited, No. 177616, ist nach dieser Übertragung alleinige Gesellschafterin und hält 100 Anteile.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. September 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signature

Référence de publication: 2008128645/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

DELFILUX, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 21.807.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hespérange, en date du 2 juillet 1984, acte publié au Mémorial C no 232 du 30 août 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 avril 1985, acte publié au Mémorial C no 157 du 7 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1985, acte publié au Mémorial C no 38 du 17 février 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 avril 1987, acte publié au Mémorial C no 231 du 22 août 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1988, acte publié au Mémorial C no 99 du 13 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 février 1991, acte publié au Mémorial C no 281 du 22 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 septembre 1992, acte publié au Mémorial C no 613 du 22 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C no 129 du 23 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1996, acte publié au Mémorial C no 198 du 21 avril 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 20 juin 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 357 du 5 mars 2002, modifiée par devant le même notaire en date du 22 décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 742 du 12 avril 2006, modifiée par devant le même notaire en date du 18 mars 2008, acte publié au Mémorial C no 1052 du 29 avril 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008129845/1261/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02844. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Invesco CE Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.533.

Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire lors du conseil d'administration du 18 juin 2008

En date du 18 juin 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 27 mai 2008, de Monsieur Alain Gerbaldi en qualité d'Administrateur,
- de coopter, avec effet au 27 mai 2008, Mademoiselle Leslie Schmidt, Invesco Asset Management Ireland Limited, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Irlande, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire le 10 septembre 2008, en remplacement de Monsieur Alain Gerbaldi, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2008128649/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Retra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 6, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 12.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 2008.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2008128754/222/12.

(080149551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

JCLC Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 190.561,27.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 33.440.

Extrait de l'Assemblée du procès-verbal Générale Ordinaire des actionnaires en date du 5 juillet 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des Administrateurs, Monsieur François WINANDY, Thierry JACOB et de Madame Mireille GEHLEN,

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Jean DE GRANDCOURT de son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer comme administrateur de la société les personnes suivantes, leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire devant se tenir en 2009:

- Madame Isabelle CHATAING, née le 13 janvier 1969 à Paris, employée privé, demeurant à 189, rue de Javel à F75015 Paris

- Monsieur Frédéric CHATAING, né le 22 octobre 1975 à Paris, employé privé, demeurant à 66/68, rue d'Alleray à F75015 Paris.

- Monsieur Jérôme BACH, né le 23 juin 1976 à Metz, avocat, demeurant à 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société Monsieur Armand BERCHEM de son mandat

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville (France) employé privé, demeurant à 5, rue d'Arlon à L-7412 BOUR.

Le mandat du commissaire nouvellement nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2009.

123211

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128654/1729/43.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09554. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008129517/7241/11.

(080151373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Threadneedle International Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.741.

—

RECTIFICATIF

Lors de la réunion du 27 novembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Daniel Laurencin en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Marc Schammo, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008 et non en 2014 comme indiqué dans l'extrait déposé.

De plus, la décision de coopter Monsieur Prosper van Zanten en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Michael Franzky a été prise lors de la réunion qui s'est tenue le 6 mai 2008 avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008 et non en 2014 comme indiqué dans l'extrait déposé.

En conséquence, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- À compter du 27 novembre 2007:

Mr Donald Jordisson

Mr John Willcock

Mr Richard Prosser

Mr Daniel Laurencin

- A compter du 6 mai 2008:

Mr Donald Jordisson

Mr John Willcock

Mr Richard Prosser

Mr Daniel Laurencin

Mr Prosper van Zanten

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129398/1092/34.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Bellinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.753.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2008 que:

1. La démission de la société BF CONSULTING S.à.r.l. de son poste de Commissaire est acceptée.
2. Est nommée, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société REVICONSULT S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire de la société prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128657/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Oracle Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 122.990.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 septembre 2008 que:

- le nombre d'administrateurs a été augmenté de cinq à six;
- M. Peter Dickinson, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé comme Administrateur.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008128686/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 132.683.

—
EXTRAITS

1. En date du 25 juin 2008, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR a transféré 94 parts à GELF Investments (Lux) Sàrl ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. En date du 25 juin 2008, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR a transféré 6 parts à Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co KG ayant son siège social a Rochusstrasse 47, 40479 Düsseldorf, Allemagne.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société, en date du 1^{er} juillet 2008:

3. Il est mis fin en date du 1^{er} juillet 2008 au mandat de gérant à savoir:

- a) Mr Philippe Van der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg;
- b) Mr Paul Huyghe, né le 1^{er} juillet 1970 à Eeklo (Belgique) de résidence personnelle: 1/A Walenpotstraat, B-3060 Bertem, Belgique;

4. Les gérants suivants sont nommés en date du 1^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

a) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

b) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford, (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

5. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle: 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance en date du 1^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008129607/6981/37.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08824. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Toscanini & Associati Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 27.811.

Le bilan au 28 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128772/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01654. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 46.338.

Il résulte d'un extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 mars 2008 que les coordonnées des administrateurs et des délégués à la gestion journalière ont été modifiées comme indiqué ci-après en caractères gras:

- *Administrateurs:*

* M. José Carlos CARDOSO CASTELLA, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo, 62, **P-1200-826**, Lisbonne,

* M. Jorge Manuel AMARAL PENEDO, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo, 62, **P-1200-826**, Lisbonne,

* M. Roland COTTIER, demeurant au **Chemin du Levant, 8, CH-1023 Crissier**.

- *Délégués à la gestion journalière:*

* M. José Manuel DA FONSECA ANTUNES, avec adresse professionnelle au **21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg**,

* M. Jean-Luc SCHNEIDER, avec adresse professionnelle à **avenue de Montchoisi 35, CH-1006 Lausanne**.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008128717/521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01444. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Calyame International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.601.

—
La gérance communique que suite à la décision de l'associée unique prise en date du 29 septembre 2008 le siège social de la société sera transféré du no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à partir du 1^{er} octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour la gérance

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008128922/1051/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00373. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

TEAM Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 135.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128774/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08376. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Manhattan Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 76.015.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128776/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08374. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

AD Valleo SA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.446.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AD VALLEO S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 22 septembre 2008, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) la liquidation de la société a été clôturée;

2) les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

TOLTEC HOLDINGS LIMITED

Le liquidateur

Laurent MULLER

Mandataire

Référence de publication: 2008128777/717/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01496. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Kwan Konsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.607.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128778/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08367. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Kwan Konsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. NMFS Marketing S.à r.l.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.607.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128781/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08370. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

**Enaxor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Toromont Luxembourg).**

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 110.356.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 juillet 2008 que:

- DOMELS S.A R.L. a démissionné de sa fonction de gérant unique;
- FINDI S.A R.L., société à responsabilité domiciliée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.315, a été nommée gérant unique en remplacement et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enaxor S.à r.l.
SGG Corporate Services S.A.
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008129342/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Mooncare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 74.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128783/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08365. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

BRE/Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.323.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1191 du 13 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008128847/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03128. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.
